

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°179/2022

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement sur les deux places de stationnement situées devant le 5 rue Élie Louis Julien

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers Arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;

CONSIDÉRANT l'autorisation d'organisation de l'inauguration de la boucherie située au 5 rue Élie Louis Julien ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 19 juillet 2022 de 8h à 12h30, le stationnement sera interdit sur les deux places de parking situées devant le 5 rue Élie Louis Julien.

ARTICLE 2 : La signalisation est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 12 juillet 2022

Acte publié, affiché et notifié le :	12 JUL 2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

 **Maire,**
Benoit GAUVAN